

Bulletin officiel n° 5262 du 21 ramadan 1425 (4 novembre 2004)
Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1380-04 du 4 jourmada II 1425 (22 juillet 2004)
instituant la cession totale des parts d'intérêt de la société " Entreprise Oil Limited " au profit
de la société " Shell Deepwater Exploration Morocco GmbH " dans les permis de recherches
d'hydrocarbures dits " Cap Draa Haute Mer I, II, III, IV, V et VI ".

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures
promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été
modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1 99-340 du 9 kaada
1420 (15 février 2000), notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de
la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija
1420 (16 mars 2000), notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du
ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 430-01 du 24
chaoual 1421 (19 janvier 2001), approuvant l'accord pétrolier conclu le 2 ramadan 1421 (29
novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières,
représentant le Royaume du Maroc et les sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ",
" Kerr Mc Gee du Maroc Limited " et " Energy Africa Morocco Limited " ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 431-01 du 14
kaada 1421 (8 février 2001), accordant un permis de recherches d'hydrocarbures dénommé :
" Cap Draa Haute Mer I " à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et aux
sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited " et
" Energy Africa Morocco Limited " ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 432-01
du 14 kaada 1421 (8 février 2001), accordant un permis de recherches d'hydrocarbures
dénommé : " Cap Draa Haute Mer II " à l'Office national de recherches et d'exploitations
pétrolières et aux sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc
Limited " et " Energy Africa Morocco Limited "

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 433-01 du 14
kaada 1421 (8 février 2001), accordant un permis de recherches d'hydrocarbures dénommé :
" Cap Draa Haute Mer III " à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et
aux sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited " et
" Energy Africa Morocco Limited " ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 434-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001), accordant un permis de recherches d'hydrocarbures dénommé : " Cap Draa Haute Mer IV " à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et aux sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited " et " Energy Africa Morocco Limited " ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 435-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001), accordant un permis de recherches d'hydrocarbures dénommé : " Cap Draa Haute Mer V " à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et aux sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited " et " Energy Africa Morocco Limited " ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 436-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001), accordant un permis de recherches d'hydrocarbures dénommé : " Cap Draa Haute Mer VI " à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et aux sociétés " Entreprise Oil Exploration Limited ", " Kerr Mc Gee du Maroc Limited " et " Energy Africa Morocco Limited " ;

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie et des mines n°1379-04 du 4 joumada II 1425 (22 juillet 2004) instituant la cession totale des parts d'intérêt de la société " Entreprise Oil Limited ", au profit de la société " Entreprise Oil Limited ", dans les permis de recherches d'hydrocarbures dits " Cap Draa Haute Mer I, II, III, IV, V et VI " ;

Vu l'acte de cession II, conclu le 29 avril 2004, par lequel l'" Entreprise Oil Limited ", cède la totalité de sa part d'intérêt sur les permis de recherches dénommés " Cap Draa Haute Mer I, II, III, IV, V et VI ", au profit de la société " Shell Deepwater Exploration Morocco GmbH ",

Arrête :

Article premier : La cession totale des parts d'intérêt de la société " Entreprise Oil Limited " dans les permis de recherche dénommés " Cap Draa Haute Mer I, II, III, IV, V et VI " est instituée au profit de la société " Shell Deepwater Exploration Morocco GmbH ".

Article 2 : La cession totale des parts d'intérêt portera sur la totalité des périmètres couverts par les permis de recherches dits " Cap Draa Haute Mer I, II, III, IV, V et VI ".

Article 3 : Le cessionnaire prend à son compte tous les engagements souscrits par le cédant et bénéficiera de tous les droits et privilèges accordés au cédant et ce, au titre du code des hydrocarbures et de l'accord pétrolier du 29 novembre 2000 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 4 jourmada II 1425 (22 juillet 2004).

Mohamed Boutaleb.